

Relevé de délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
-------------	----

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	Unanimité
2	Adoption du PV de la séance du 07 avril 2026	Unanimité
3	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Unanimité
4	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Unanimité
5	Désignation d'un référent - association Bruded	Unanimité
6	Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de 24 candidats à la DGFIP	Unanimité
7	Désignation de deux membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commande "fourniture et livraison de repas en liaison froide 2027-2030"	Unanimité
8	Modification des tarifs de la restauration scolaire	Unanimité
9	Rapport annuel du délégataire – Assainissement (SAUR)	Unanimité
10	Modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient – Avis	Unanimité
11	Délégation à BBO de la gestion du contrat avec ALCOME (gestion des mégots)	Unanimité
12	Convention chantier franco-allemand La ligue de l'enseignement	Unanimité
13	Adhésion à la fondation du Patrimoine	Unanimité
14	Convention Renforts de gendarmerie saison estivale 2026	Unanimité
15	Lotissement communal – Domaine du Koadig : modification du prix des trois lots restants	Unanimité

Annexes disponibles sur demande

Le 15/06/2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire
Christèle PERREL,

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_01 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Vu la proposition de désigner Marc PUISSEGUR comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **APPROUVER** la nomination de Marc PUISSEGUR

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures



Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_02 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du PV du conseil municipal du 07 avril 2026, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **ADOPTER** le PV de la séance du 07 avril 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures


Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_03 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire explique que suite à une recommandation des services de la préfecture, il convient de préciser certains points des délégations confiées au Maire. Deux délégations ont également été rajoutées pour plus de réactivité de la part de la commune.

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 mars est retirée et reformulée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23

Considérant le besoin de la collectivité de prendre et mettre en œuvre rapidement certaines décisions, le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat de :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusque 5 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les actions suivantes :*

- *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions européennes, internationales ou étrangères, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune de Sainte-Hélène du fait des infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.*
 - *Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
 - Exercer ou non, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

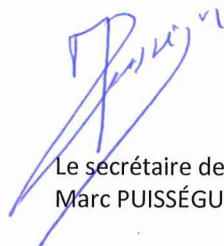
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage n'excède pas le prix arg (2122-22)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
- *Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à deux cents euros.*

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par une ou un adjoint.e dans l'ordre des nominations. Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **DE DELEGUER** au Maire les décisions énumérées ci-dessus pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures



Le secrétaire de séance
Marc PUISSEUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_04 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de périodicité et de tenue des séances, les règles de constitution des commissions et comités consultatifs,
- les règles de débat et de vote,
- les règles relatives à la rédaction du procès-verbal
- et enfin des dispositions diverses.

Le règlement ayant déjà été travaillé de façon approfondie en 2020 et 2021, ainsi qu'en avril 2025 suite à l'élection municipale partielle de novembre 2024, il convient de faire une mise à jour notamment sur l'article 7 (commissions municipales et CAO).

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_05 Désignation d'un représentant - association Bruded

BRUDED est une association dont la commune est membre depuis 2015. C'est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale, avec une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

BRUDED propose tout au long de l'année des activités gratuites pour ses adhérents : visites, rencontres, interventions et animations d'ateliers de travail. Elles peuvent également être proposées sous forme de prestations aux collectivités non adhérentes. Certains de nos événements sont ouverts à toutes les collectivités afin de leur permettre de découvrir le fonctionnement du réseau.

Afin de mieux suivre les activités et propositions cette association et réseau, il est proposé de nommer un ou une référent.e,

Il est proposé la candidature de : Murielle MUSSA PERETTO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

→ **D'APPROUVER** la désignation de Murielle MUSSA PERETTO comme référente

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

06_Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de 24 candidats à la DGFIP

Madame la Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de 24 candidats proposés par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu la proposition suivante,

1	AGAESSE	Patrick
2	CARRER	Jacques
3	LE CADIC	Daniel
4	BRAULT	Loïc
5	ROCHE	Vincent
6	LAVALETTE	Delphine

7	FOUILLOUX	Patrick
8	MAHEO	Isabelle
9	LE LU	Mélissa
10	GUILLEMOTO	Patrick
11	GIQUEL	Emmanuel
12	THOMAS	Loïc
13	DURAND	Xavier
14	LE SAUSSE	Gladys
15	BOUVIER	Sébastien
16	CONQUER	Karine
17	MARGANA	Pierre
18	CONAN	Michel
19	TEXIER	Catherine
20	LE MOROUX	Gilles
21	ROUZÉ	Arnaud
22	MAHEO	Jean
23	LE CARRER	Anthony
24	DI CICCIO	Igor

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **D'APPROUVER** la liste ci-dessus

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_07 Désignation de deux membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commande "fourniture et livraison de repas en liaison froide 2027-2030"

Lors de sa séance du 09 février 2026, le conseil municipal avait donné son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

En effet le marché de restauration collective arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le Bourg, Arlecan et Locquenin) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Plouhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030.
-

Il avait été mentionné dans cette délibération du 09 février, que les communes devraient désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement, ces désignations étant programmées à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Il y a lieu de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu les candidatures de Christèle PERREL, Maire et de Hélène MAHEO, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DE DESIGNER** Christèle PERREL, Maire, membre titulaire et Hélène MAHEO, adjointe, membre suppléant(e) de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide 2027-2030.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_08 Modification des tarifs de la restauration scolaire

Chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs communaux.

Pour plus de cohérence avec le rythme scolaire, il est proposé d'adopter les tarifs liés aux prestations de restauration scolaire, en vue de la rentrée scolaire de septembre.

Vu les tarifs inchangés depuis plusieurs années,

Vu l'augmentation des tarifs des prestataires et le contexte inflationniste de ce secteur d'activité,

Vu la nécessité de maintenir pour les quotients familiaux les plus faibles le tarif de la cantine à 1€,

Il est proposé les modifications suivantes :

Restaurant scolaire municipal TARIFS ACTUELS

	QF<700	QF 701-1284	>1284
Repas Enfant	1 €	3,10 €	3,60 €
Repas personnel communal	Tarif unique : 4,50 €		
Repas adulte (hors personnel communal)	Tarif unique : 6,20 €		
Repas non réservé (enfant non inscrit au service)	7,20 €		
Restauration scolaire hors fourniture du repas	1,07 €		

Restaurant scolaire municipal PROPOSITION - A PARTIR DU 01/09/2026

	QF<700	QF 701-1284	>1284
Repas Enfant	1 €	3,40 €	3,95 €
Repas personnel communal	Tarif unique : 4,50 €		
Repas adulte (hors personnel communal)	Tarif unique : 6,20 €		
Repas non réservé (enfant non inscrit au service)	7,80 €		
Restauration scolaire hors fourniture du repas (hors PAI avec AESH)	1,07 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

→ **ADOPTER** les tarifs précisés ci-dessus

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_09 Rapport annuel du délégataire – Assainissement (SAUR)

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes « d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Par ailleurs, dès la communication du rapport mentionné à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art. L 1411-3 du CGCT).

Vu le rapport annuel du délégataire joint à la note explicative adressée en amont du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire (SAUR) pour l'année 2025

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_10 Modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient – Avis

Le SCoT du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018 puis modifié en 2021 pour intégrer la loi ELAN, fait aujourd'hui l'objet d'une modification simplifiée n°2 afin d'intégrer les objectifs issus de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette loi fixe un objectif national de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, avec une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale par le SRADDET de Bretagne, approuvé en 2020 et modifié en 2024, qui impose notamment une enveloppe maximale de consommation d'ENAF d'ici 2031. Pour le SCoT du Pays de Lorient, cette enveloppe est de 304 hectares.

Dans ce cadre, le SCoT doit être mis en compatibilité avec ces nouvelles dispositions avant 2027. La modification simplifiée engagée en 2023 vise donc à traduire ces objectifs en fixant une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols jusqu'en 2037, en cohérence avec l'horizon initial du SCoT. Le SRADDET impose également de privilégier le renouvellement urbain, la densification et la requalification des friches plutôt que l'extension urbaine, en cohérence avec les orientations déjà inscrites dans le SCoT du Pays de Lorient. Il demande par ailleurs la définition de densités minimales de logements et une stratégie globale de sobriété foncière pour l'habitat comme pour les activités économiques.

Ainsi, cette modification du SCoT vise à renforcer les objectifs de réduction de la consommation d'espace, à structurer le développement du territoire autour du renouvellement urbain et à garantir sa conformité avec les exigences nationales et régionales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour la Commune de Sainte-Hélène, la superficie des espaces consacrés au développement urbain est fixée à 4,74 hectares pour la période 2021-2031 dont 3,57 hectares déjà consommés sur la période 2021-2024.

La délibération du Comité syndical du SCoT du Pays de Lorient en date du 4 mars 2026 portant approbation du projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient est jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Gilles LE MOROUX, délégué de la Commune au syndicat mixte du SCOT du Pays de Lorient et de Christèle PERREL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

→ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°D_15JUN26_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

**D_15JUN26_11 Délégation à BBO (Blavet Bellevue Océan Communauté) de la
gestion du contrat avec ALCOME (gestion des mégots)**

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de Sainte-Hélène, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté, compétent en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal le fonctionnement suivant :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à BBO Communauté la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, BBO Communauté assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à BBOC ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **DE VALIDER LE FONCTIONNEMENT DECRIT CI-DESSUS**

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_12 Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'animation du chantier franco-allemand

Madame le Maire rappelle que la délibération en date du 09 février 2026 a permis d'acter le projet d'accueillir du 27 juillet au 02 août 2026 un chantier de jeunes franco-allemand. Il s'agit d'un groupe de 7 français et 7 allemands âgés de 14 à 18 ans. L'objectif est de contribuer à la valorisation du patrimoine local en coopération avec les services techniques de la commune et l'association des Sentiers d'Hélène.

Afin de finaliser l'organisation et l'animation de cet accueil, il convient de conventionner avec la Ligue de l'enseignement, qui assumera l'encadrement des jeunes, selon les termes et modalités de la convention proposée en annexe.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ **APPROUVER** la convention
- ➔ **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce document

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_13 Adhésion à la fondation du Patrimoine

Madame le Maire expose que dans la perspective de la reconstruction de la flèche de l'Eglise et d'un premier contact avec M. Philippe NOYER, délégué territorial de notre secteur pour la Fondation du Patrimoine, il est proposé d'adhérer à cette association.

Organisme à but non lucratif, la Fondation du Patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité.

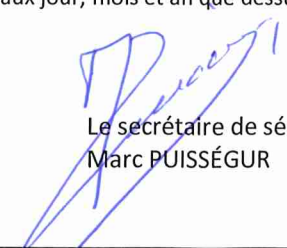
Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu 2350 projets en Bretagne, grâce à la mobilisation de 76 bénévoles et grâce au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

L'adhésion représente un coût de 200€ par an pour les communes de moins de 3000 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ **VALIDER** l'adhésion de la Commune à la fondation du patrimoine
- ➔ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien à ce sujet.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures


Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

D_15JUN26_14 Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie – saison estivale 2026

Madame le Maire explique que pour permettre l'accueil de renfort de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale 2026 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, douze communes de cette circonscription, ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sont assurés par la commune de RIANTEC, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées. La commune de SAINTE HELENE est sollicitée pour une participation prévisionnelle à hauteur de 1633,30€ (contre 1600,40€ en 2025).

Communes	Participations prévisionnelles 2026 (basé sur la DGF 2025)		
	Population DGF 2025	Taux	Montant
Belz	4 566	9,63%	5 182,53 €
Erdeven	5 820	12,27%	6 605,86 €
Etel	3 123	6,58%	3 544,69 €
Gâvres	1 181	2,49%	1 340,47 €
Locmiquelic	4 382	9,24%	4 973,69 €
Locoal-Mendon	3 868	8,15%	4 390,28 €
Merlevenez	3 318	6,99%	3 766,02 €
Ploemel	3 579	7,55%	4 062,26 €
Plouhinec	6 519	13,74%	7 399,24 €
Port-Louis	3 317	6,99%	3 764,88 €
Riantec	6 323	13,33%	7 176,77 €
Ste Hélène	1 439	3,03%	1 633,30 €
Total	47 435	100,00%	53 840,00 €

L'ensemble de cette opération est régi par une convention rappelant l'objet, les engagements des signataires (communes et brigades de gendarmerie) et les dispositions financières. Cette convention figure en annexe de la présente délibération.

Suite au rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

→ **VALIDER** la convention présentée en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR



Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.

Convocation et affichage : le 8 juin 2026

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX

Absent : /

**D_15JUN26_15 Lotissement communal – Domaine du Koadig : modification du
prix des 3 lots restants**

Par délibération en date du 06 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des lots du Lotissement « Domaine du Koadig ».

Le prix des lots 3, 10 et 12, les seuls restant en vente actuellement, avait été fixé à 170€ HT/m².

Vu la présence d'arbres, de parties ombragées, et de parties non constructibles sur ces lots,

Vu la taille des lots disponibles (les plus grands) et le durcissement progressif de la conjoncture sur fond de baisse du pouvoir d'achat,

Vu l'offre d'un acheteur pour deux lots (une résidence principale + une location à l'année) pour 200 000€ TTC,

Vu la demande de prolongation du délai d'aménagement de la voirie définitive, initialement prévue au 30/06/2026.

Afin de favoriser la commercialisation des terrains restants disponibles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix comme suit :

159€ HT/m²



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.